

Division de Strasbourg

Référence courrier : CODEP-STR-2025-046931

**Monsieur le directeur du centre nucléaire
de production d'électricité de Cattenom**
BP n°41
57570 CATTENOM

Strasbourg, le 21 juillet 2025

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base

Thème : Conformité des activités en fin d'arrêt du réacteur 3

N° dossier (à rappeler dans toute correspondance) : INSSN-STR-2025-0921

Références : **[1]** D455617010184 : VD3 1300 Lot B – Demande d'autorisation relative à la modification PNPP3932 intitulée « Implantation d'un piquage sur les doubles enveloppes du circuit RIS » au titre de l'article 26 du décret du 2 novembre modifié
[2] Fiche réponse D455617297514 (Question 4) transmise par courrier D455617302879 de réponses au questionnaire n°1 de l'IRSN relatif à la modification matérielle PNPP3932 tome A « implantation d'un piquage sur les doubles enveloppes du circuit RIS – palier P'4 »
[3] Note D305514067096 : Expression des incertitudes de mesure d'étanchéité des traversées enceinte conformément à la norme NF ISO/CEI Guide 98-3

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une inspection a eu lieu le 17 juillet 2025 au centre nucléaire de production d'électricité de Cattenom sur le thème « Conformité des activités en fin d'arrêt du réacteur 3 ».

A la suite des échanges au cours de l'inspection, il apparaît que la temporalité des essais réalisés dans le cadre d'une modification ne correspond pas aux éléments transmis dans le cadre du dossier de demande d'autorisation de la modification. Ce point fait l'objet de la demande ci-dessous.

Le présent courrier vous est envoyé de façon à traiter une demande en adéquation avec le planning de redémarrage du réacteur 3, il sera complété par l'envoi d'une lettre de suite complémentaire dans les prochains jours.

I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Sans objet

II. AUTRES DEMANDES

Réalisation des essais liés à la modification PNPP3239

Dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation en référence [1] relative à la modification PNPP3932, il avait été demandé à EDF de préciser les exigences retenues pour la réalisation des essais afin de vérifier l'étanchéité de la double enveloppe (avant et après travaux). Dans votre réponse en référence [2], vous avez apporté les précisions suivantes : « *Le paramètre considéré variable lors de la réalisation du test avant et après travaux est la température de l'air qui entraîne une modification de la viscosité dynamique de l'air. Les essais avant travaux et après travaux sont réalisés en RCD lors du même arrêt de tranche donc à une température des locaux relativement constante.* » Vous citez également dans votre réponse la note en référence [3], indiquant que cette note démontre que le paramètre de la viscosité dynamique de l'air a une influence négligeable sur l'incertitude globale de la mesure du débit de fuite si la variation de température est faible, et vous précisez que ce sera le cas pour les mesures de taux de fuite avant et après réalisation.

Lors de la présente inspection, il a été constaté que l'essai à réaliser en amont de la modification n'a pas été réalisé lors de cet arrêt, contrairement à ce qui est indiqué dans cette fiche de réponse, mais que vous avez valorisé un essai périodique réalisé lors d'un précédent arrêt en 2021, arrêt relativement ancien. Vous nous avez indiqué vous être basés sur une position de vos services centraux relative à la prise en compte de l'essai réalisé lors de l'arrêt précédent au CNPE de Belleville, documenté par la « fiche MANTIS 1635 » que vous nous avez transmise suite à l'inspection. Cependant les éléments apportés n'abordent pas la problématique de la variation de température et du paramètre de la viscosité dynamique de l'air.

Demande II.1 : Confirmer qu'il n'y a pas eu de modification matérielle ou de procédure depuis l'essai de 2021 susceptible d'avoir un impact sur sa prise en compte.

Demande II.2 : Apporter les éléments permettant de justifier du respect des critères précisés dans votre fiche réponse en référence [2] pour la réalisation des essais permettant de vérifier l'étanchéité avant et après travaux de la modification PNPP3239.

*
* *

Vous voudrez bien me faire part, dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation de divergence du réacteur 3, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées et répondre à la demande. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASNR (www.asnr.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint à la cheffe de la division de Strasbourg

**Signée par
Vincent BLANCHARD**